



Communiqué de presse
18.10.2017

PUBLICATION DU PREMIER VADEMECUM SUR LE TRAITEMENT DES BIENS CULTURELS SPOLIÉS

Le Vadémécum sur le traitement des biens culturels spoliés a été élaboré conjointement par la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) et le Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques (CVV), autorité de régulation des ventes aux enchères.

Interpellés ponctuellement sur les questions que suscitent la présence sur le marché de l'art d'œuvres spoliées durant la seconde guerre mondiale ou par les mesures qu'un opérateur de ventes volontaires (OVV) doit prendre s'il est confronté à une œuvre spoliée, la CIVS et le CVV ont souhaité, par ce Vadémécum concis, rappeler les formes qu'ont pu prendre les spoliations, lister les bases de données consultables et les principaux textes applicables et exposer les obligations juridiques et déontologiques des OVV.

L'OVV qui identifie un bien spolié ou qui reçoit une demande de restitution d'un tel bien doit en priorité s'abstenir de le vendre. Il doit ensuite apporter son concours à la recherche d'une solution négociée entre les parties, par exemple en facilitant les recherches de provenance auprès des organismes compétents ou en offrant son expertise juridique. Il peut notamment, par l'intermédiaire du CVV, saisir la CIVS afin de vérifier si une demande de restitution a été formulée ou, plus largement, si l'œuvre figure sur une liste de biens spoliés.

RAPPEL HISTORIQUE

La mise en œuvre du pillage des Biens Culturels Mobiliers (BCM) a été engagée par l'Ambassade du Reich à Paris. A partir de l'automne 1940, l'instrument principal de cette politique est l'Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg (ERR). La France subit une véritable hémorragie d'œuvres, tant par les pillages que par les importants achats réalisés sur le marché de l'art par les musées allemands et même les particuliers.

L'administration française effectue après la guerre des restitutions, par l'intermédiaire de la Commission de Récupération Artistique (CRA), et des indemnisations par application de la loi sur les Dommages de guerre (1946). Sur les 100 000 œuvres pillées, la CRA, entre 1944 et 1949, en a restitué 45 000 et en a fait vendre par l'administration des Domaines un peu plus de 12 000.

La Commission de Choix (1949-1953) a retenu 2 143 œuvres, « MNR » – Musée National Récupération - confiées à la garde des musées français. Parmi ceux-ci, les uns avaient été spoliés, les autres achetés dans des conditions douteuses par les musées allemands et autrichiens. La question des spoliations a ensuite été négligée, jusqu'à l'intervention du Président Jacques Chirac qui, en 1995, a créé une mission d'étude – Mission Mattéoli - chargée d'évaluer l'étendue des spoliations de biens Juifs en France, comprenant notamment une partie consacrée au pillage de l'art.

Cette mission, qui a conduit à la création de la CIVS, a ensuite facilité la mise en place de mesures de réparation, de restitution ou d'indemnisations appropriées pour les biens culturels.

Ariane Chausson - Information presse communication

Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques
19, avenue de l'Opéra 75001
(+33)1.53.45.85.45/(+33)6.07.28.52.07